

Stade Percival-Molson

Article 89.5 de la charte

Office de consultation
publique de Montréal

25 Mai 2006

Ville de Montréal

Objectifs de la présentation

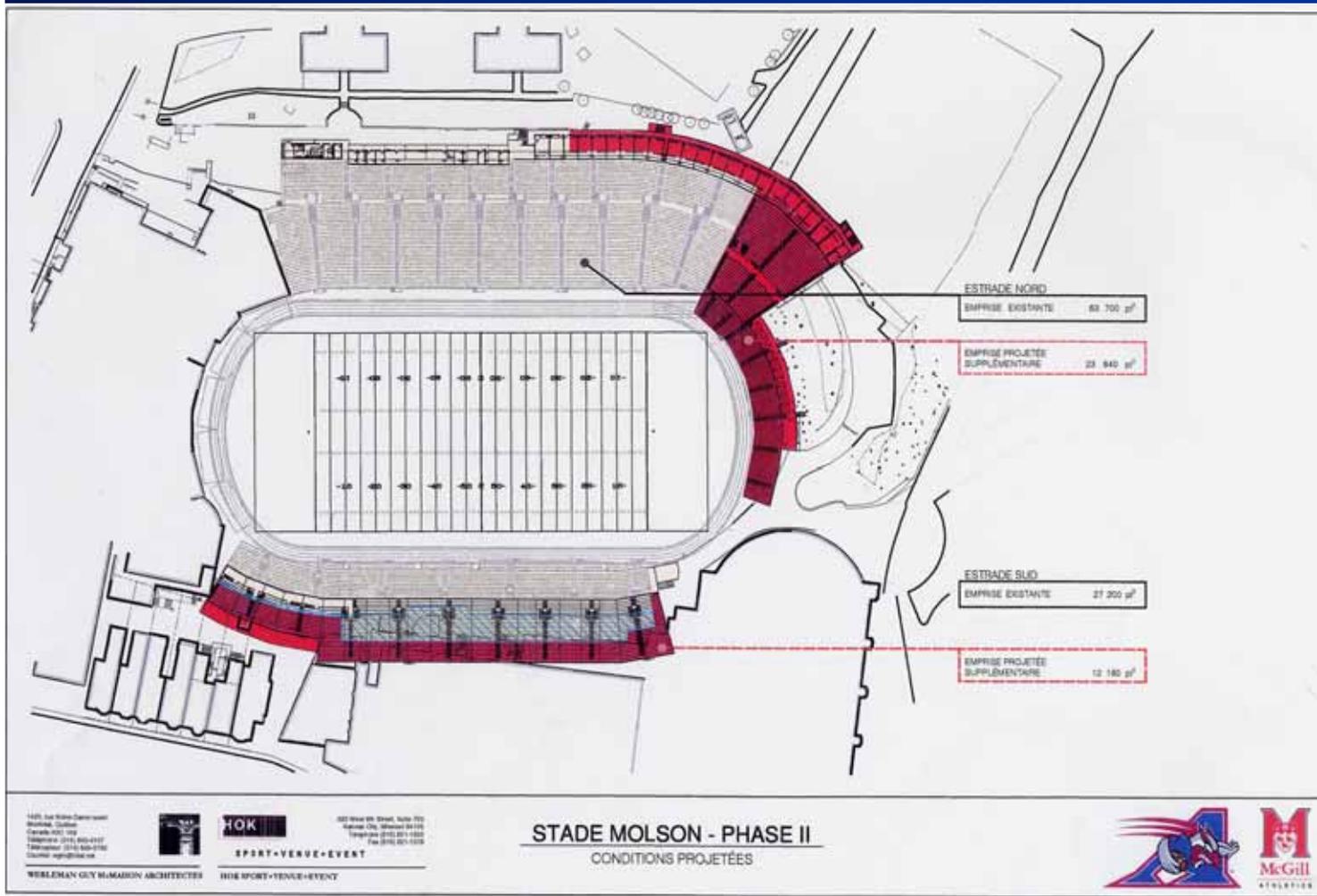


- **L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DU PROJET** (règlements, dérogations, entente, décret)
- **LE CHEMINEMENT DE LA DEMANDE** (article 89, processus référendaire, approbations nécessaires, enjeux);
- **LE PROJET DE RÈGLEMENT** (les articles du règlement et leurs portées).

Le projet en bleu : démolition en rouge : ajout gradins sud, est et nord/est et loges corporatives au nord

Les gradins sud auront une hauteur de 24,30 m

Les gradins nord de 12,00 m (26,70m)



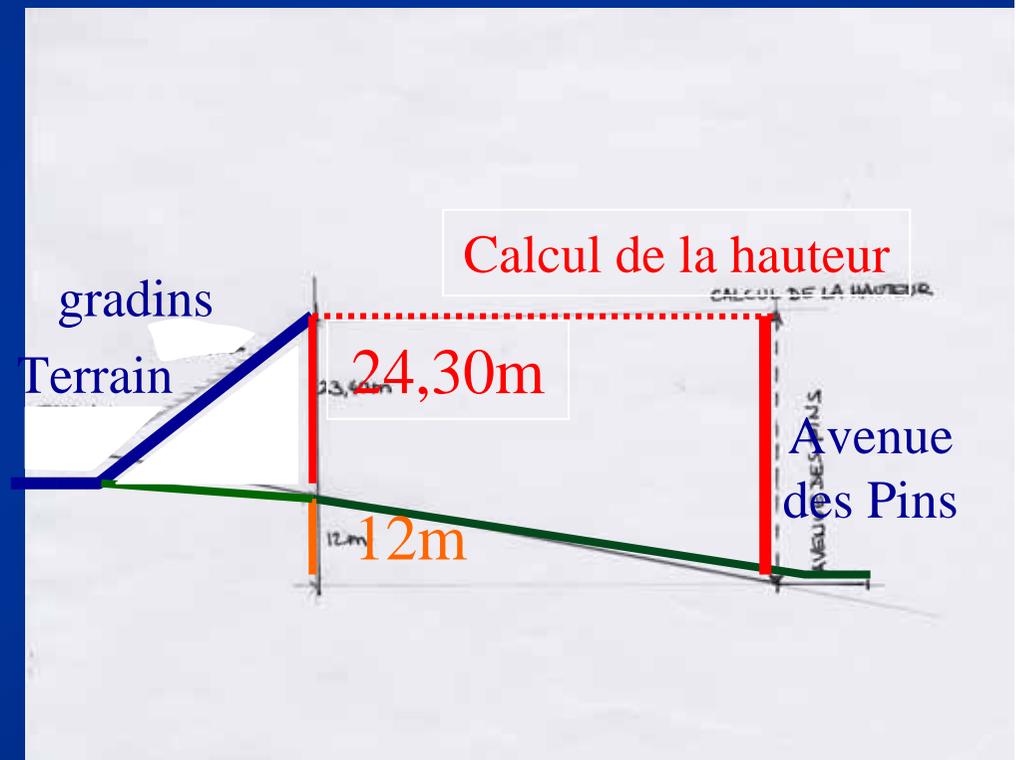
L'encadrement réglementaire

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Calcul de la hauteur

Règlement de zonage :
dérogation à la hauteur
maximale de 23 mètres.
Gradins sud actuels : 12,30m.
Agrandissement : 24,30 m.

Le CALCUL DE LA
HAUTEUR se mesure à
l'alignement de construction
ou du trottoir, au point le plus
élevé de la voie publique
adjacente, dans ce cas, l'av.
des Pins, (dénivellation de
quelque 12 mètres);



L'encadrement réglementaire

LE PLAN D'URBANISME

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme
- Plan d'urbanisme : hauteur maximale de 25m
- Le plan stipule que la réglementation peut reconnaître le bâti existant. La hauteur des gradins projetés ne dépasse pas la plus haute partie des constructions déjà existantes;

L'encadrement réglementaire :

Le règlement 95-039 (mod.)

- **mars 1995** : adoption d'un **programme de développement** (règlement de zonage particulier) encadrant le développement du campus de l'Université McGill;
- **Aucun nouveau bâtiment autorisé** sauf les agrandissements correspondant à un maximum de 10% de l'implantation au 16 mars 1995.
- **Hauteur max. = 23 mètres**

L'encadrement réglementaire :

- ENTENTE-CADRE

- AGRANDISSEMENT 2002

- mars 1995 : ENTENTE-CADRE entre l'Université McGill et la Ville de Montréal (planification et aménagement du campus et de ses abords);

- 2002 : AGRANDISSEMENT DU STADE PHASE 1 conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme, reconstruction de la galerie de presse du côté des estrades nord;

- AGRANDISSEMENT DU STADE PHASE 2.



Ville de Montréal

Le cheminement de la demande : Article 89 Charte de la ville de Montréal

- **Le conseil de la ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif :**
 - **5 ° à un bien culturel ou à un arrondissement historique et naturel au sens de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4).**
- **le projet se situe dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal : article 89.5;**

Article 89

Dépôt de la demande

mai 2005

Évaluation et recommandation

Comité consultatif d'urbanisme

Comité d'architecture et d'urbanisme

Conseil du patrimoine

CCU 5 sept 2005
5 oct 2005
17 nov 2005
28 fév 2006

Résolution CA
Transmission Ville

Mars 2006

Avis de motion

Mars 2006

Consultation publique OCPM

Mai juin 2006

Conseil de Ville

Projet susceptible d'approbation
référendaire

CAU 30 sept 2005
3 mars 2006

Émission de permis

CP 17 oct 2005
6 mars 2006

Approbation du ministère culture et communications

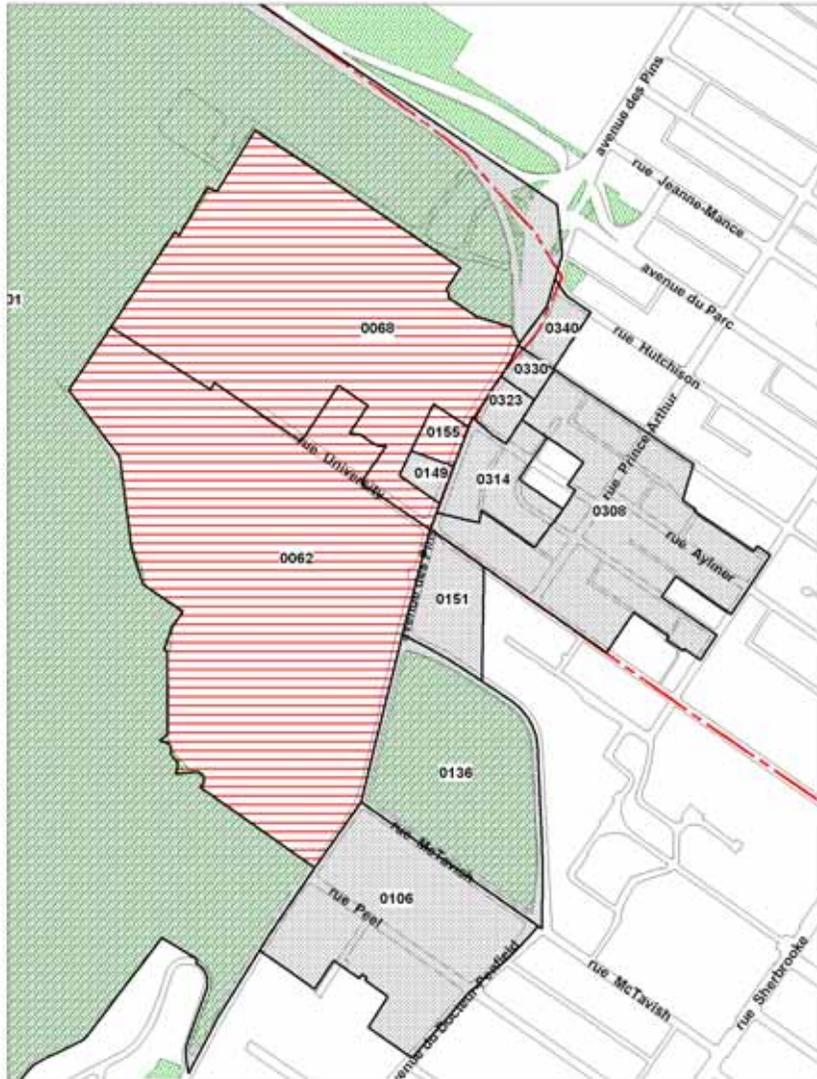
Ville de Montréal

Le cheminement de la demande

Approbations et services aviseurs Ville

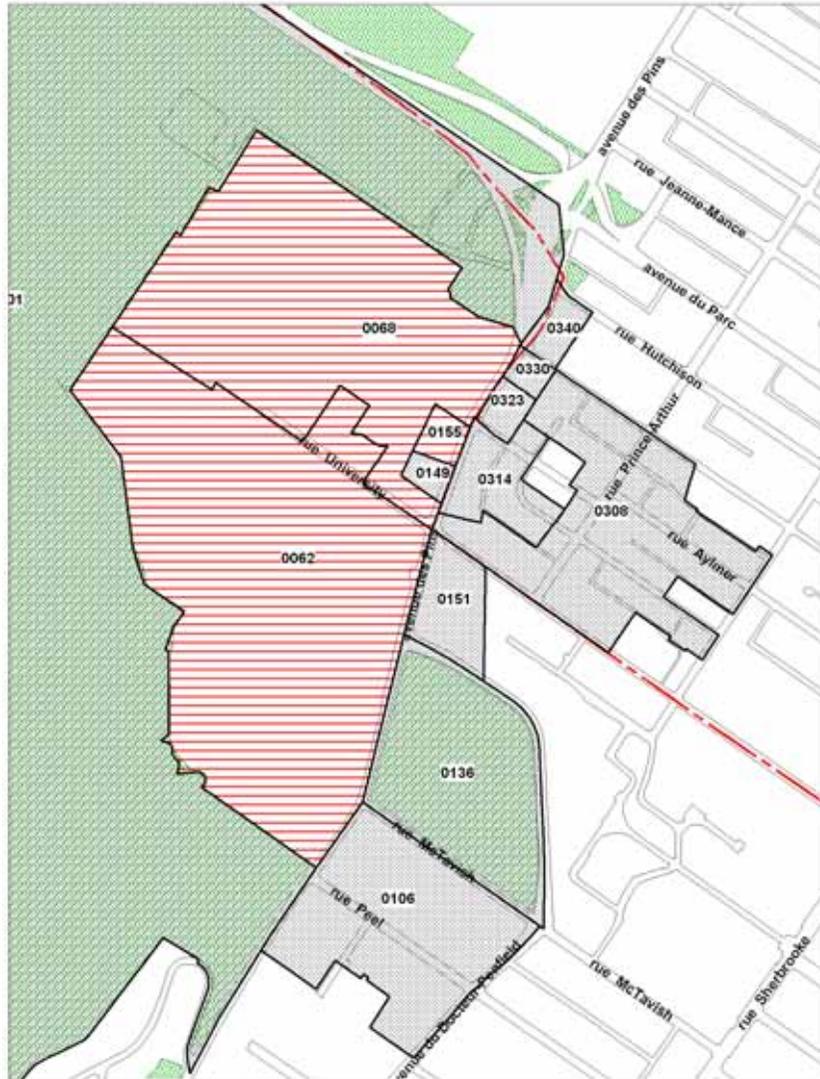
- Arrondissement Plateau-Mont-Royal;
- Voirie;
- Événements et des équipements/Ville (Sports);
- Parcs;
- Bureau du mont Royal;
- Bureau/Mise en valeur du territoire et du patrimoine;
- Contentieux;
- Ministère de la culture et des communications du Québec.

Le cheminement de la demande : PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE



- Un avis est publié décrivant le projet, les zones concernées, les conditions des demandes et la définition des personnes «intéressées»;
- Une zone peut être «ouverte» en vue de la tenue d'un registre (généralement 12 signatures dans une zone);
- Le nombre de signatures nécessaires au registre est d'environ 10% du nombre total de «personnes habiles à voter» dans les zones ouvertes;
- Décision du conseil sur la suite du processus.

Le cheminement de la demande : PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE (suite)



- «Personnes habiles à voter»: résidents à la date de la deuxième lecture du conseil de Ville dans une des zones et domiciliés au Québec depuis au moins 6 mois.

LES ENJEUX

Le stade Percival Molson : une atmosphère particulière, marque du football à Montréal : « un stade à ciel ouvert entouré par la montagne »

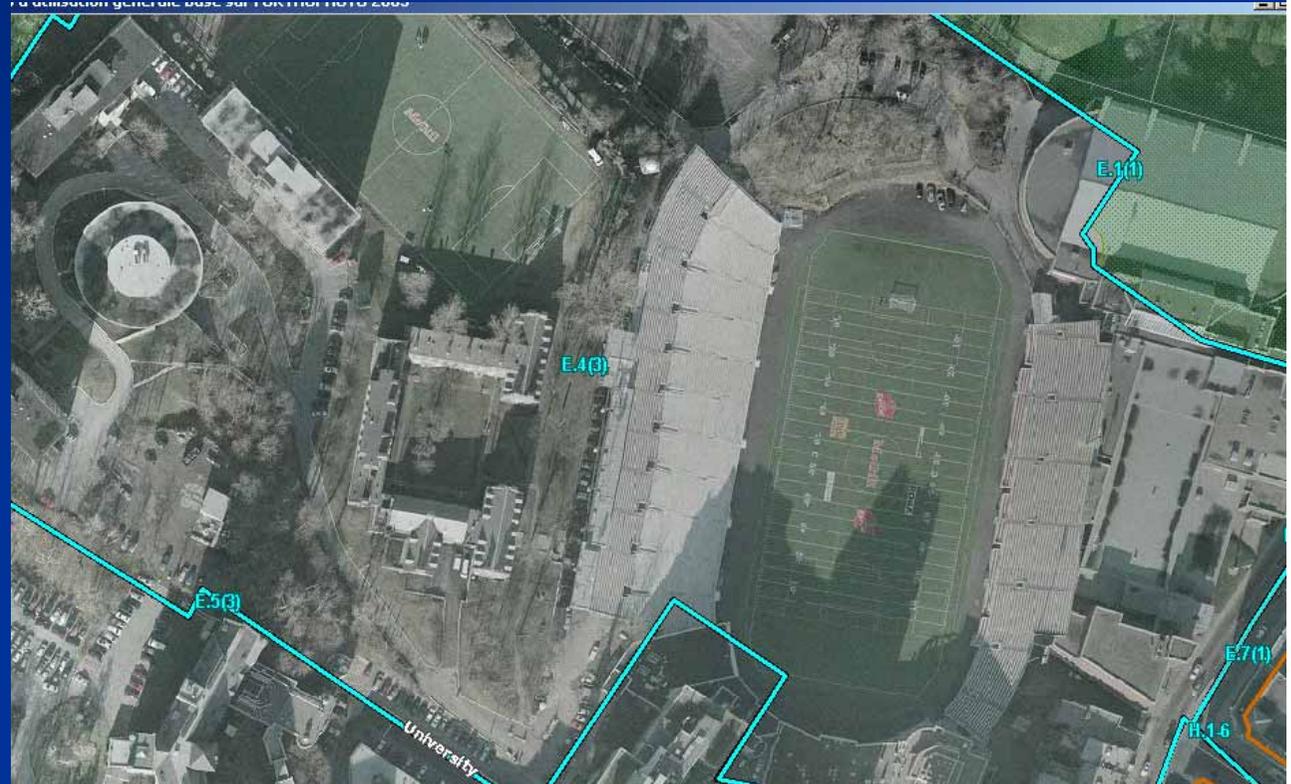
Double symbole identitaire montréalais : lié à l'équipe des **Alouettes de Montréal** et faisant corps avec le **mont Royal** cher à l'ensemble des Montréalais.



LES ENJEUX

Le projet amène des **impacts**, notamment en termes de :

- **TRAITEMENT ARCHITECTURAL**
- **CIRCULATION**
- **PAYSAGE**



LES ENJEUX

LE TRAITEMENT ARCHITECTURAL

- Parti architectural :
intégration et continuité
au bâti et à la ville



Ville de L



LES ENJEUX LA CIRCULATION

- Réfection du carrefour des Pins/du Parc
- Réaménagement du parc / accessibilité prioritaire aux piétons et aux cyclistes (politiques sectorielles et objectifs du plan d'urbanisme)



LES ENJEUX LA CIRCULATION

- Première étude (2002);
- Mises à jour (2005 et 2006) : 5000 sièges et mesures de mitigation (métro, navettes, voie réservée, police, remorquage);
- Études validées par la division de la circulation (10 parties seulement des Alouettes, après heures de pointe du soir, répartition des modes de déplacements, actualisation de l'étude.



LES ENJEUX LE PAYSAGE

- Aménagement de l'entrée est;
- Installation d'un écran dans la partie est du site;
- Abattage d'arbres proposé pour la construction des estrades, de la billetterie et pour l'installation de l'écran;
- Replantation d'arbres.

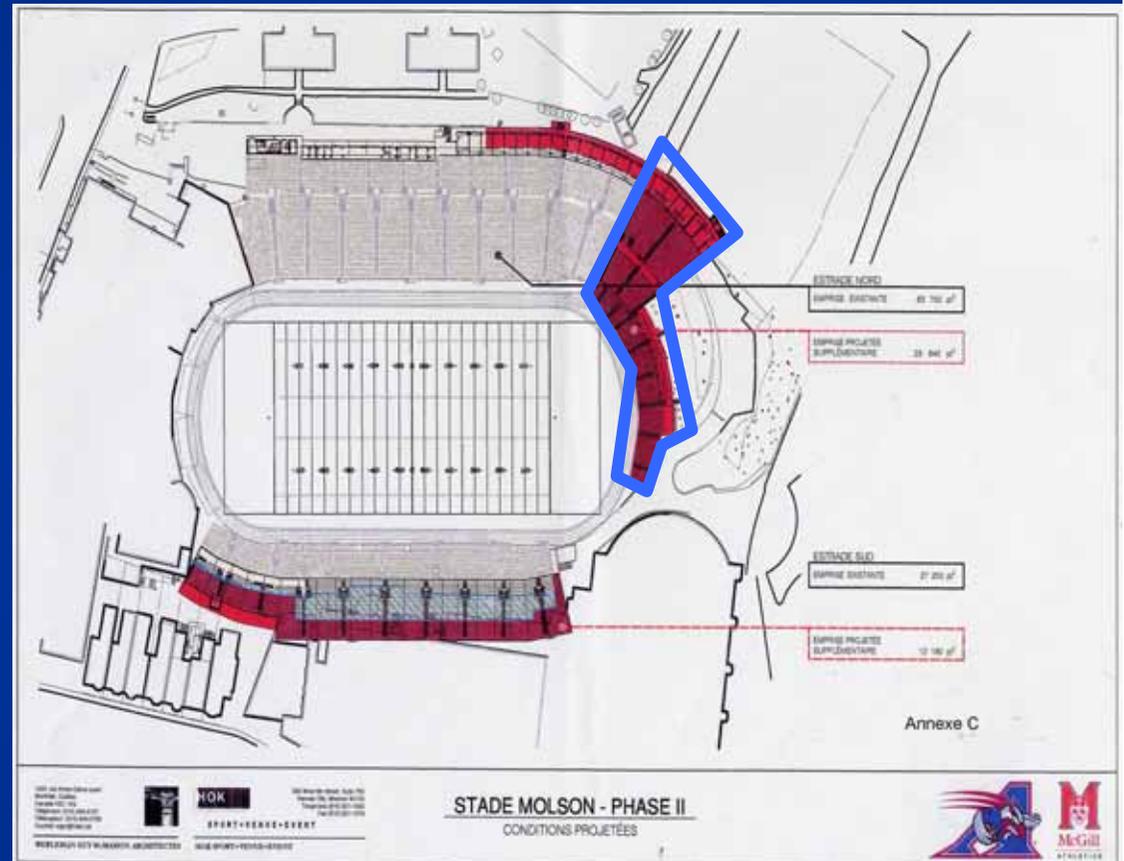


LE PROJET DE RÈGLEMENT

- Le projet de règlement préparé tient compte **des enjeux et des impacts** soulevés et comporte des **conditions à toute émission de permis** pour la réalisation du projet.

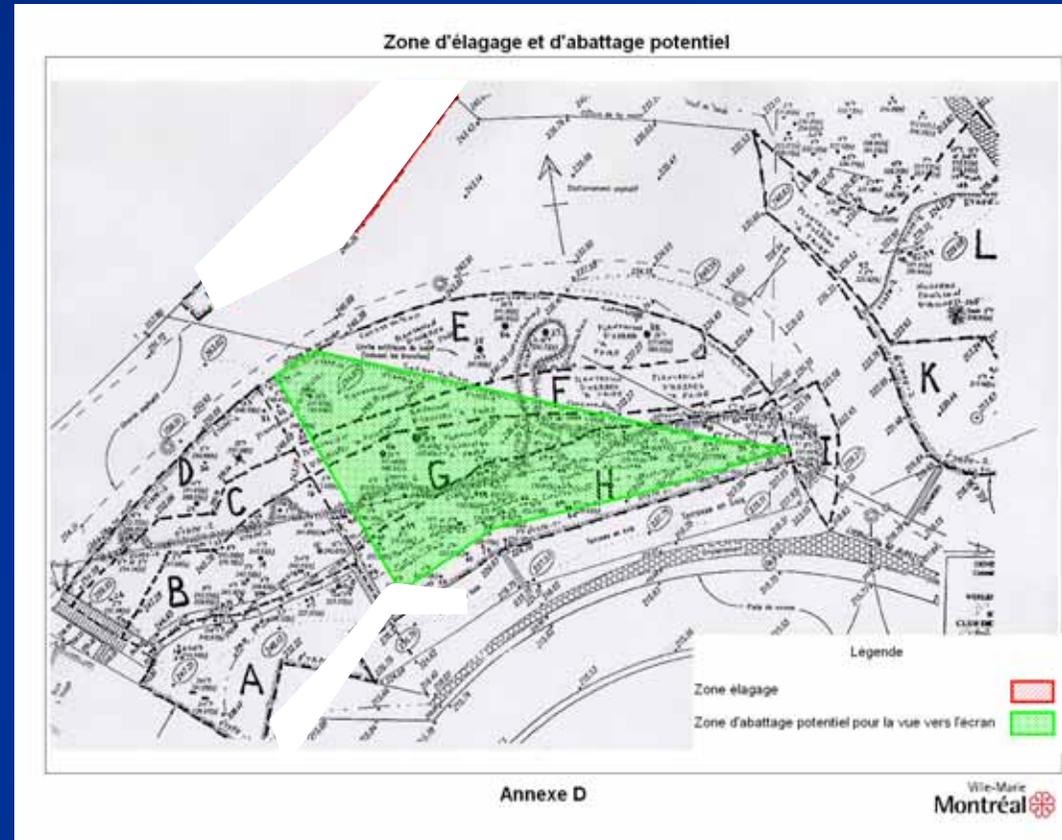
Le projet de règlement : l'article 10 Abattage des arbres autorisé pour une construction (périmètre)

- Article 10 : abattage d'arbres autorisé dans le périmètre d'une construction (4 m tout autour).
- Correspond à la réglementation d'urbanisme (article 420)



Le projet de règlement : l'article 11

- Article 11
- dans la zone verte de l'annexe D, tout demande d'abattage d'arbre doit suivre la **procédure du titre VIII**;
- procédure de révision, évaluation et avis du CCU;
- critères d'aménagement, d'architecture et de design).



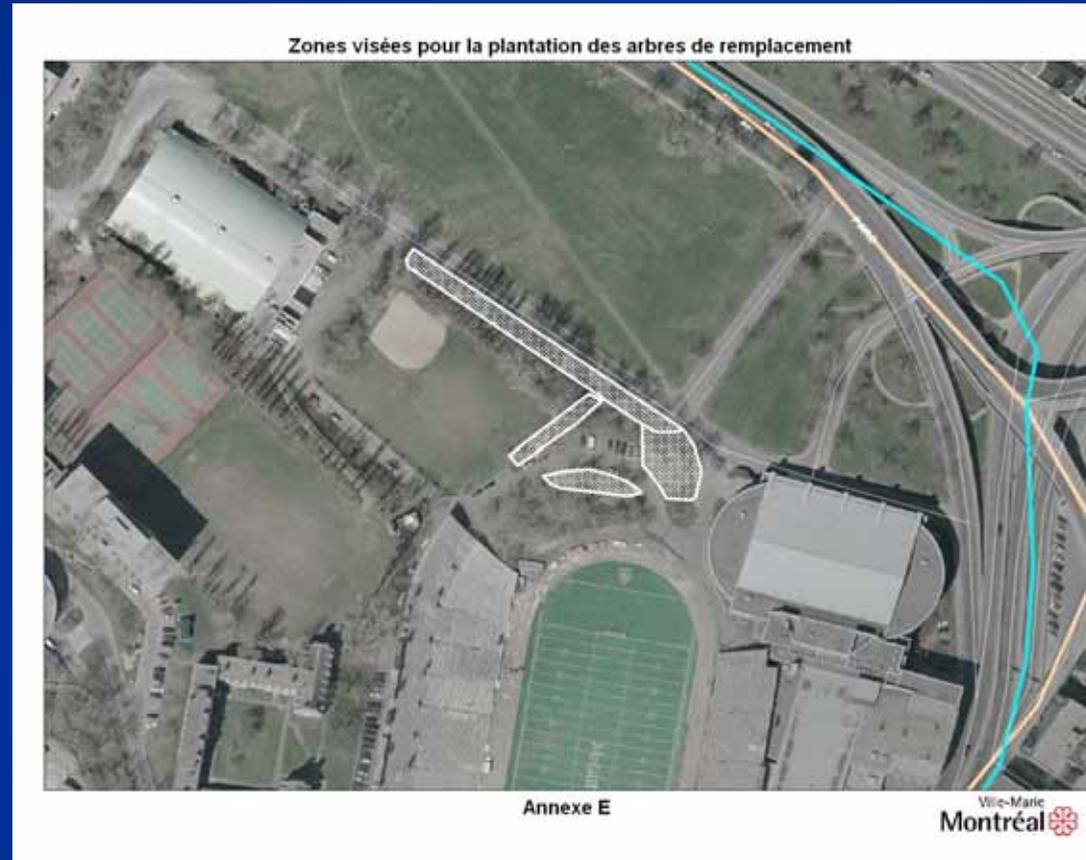
Le projet de règlement : l'article 13

DOCUMENTS À DÉPOSER AVANT TOUTE ÉMISSION DE PERMIS

- **ÉTUDE DE POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE;**
- **DEVIS TECHNIQUE** (identifiant les mesures de protection des arbres pendant les travaux);
- **PLAN DE CIRCULATION DÉTAILLÉE VÉHICULAIRE ET PIÉTONNE SUR LE CAMPUS**, notamment pour les autobus de l'Université;
- **PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ :**

Le projet de règlement : l'article 13 (suite) PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

- La caractérisation des sols;
- Le remplacement d'1 arbre coupé par 2 arbres ou 5 arbustes (politique de l'arbre);
- L'essence et la taille de chaque nouvel arbre et arbuste (P-16 et 01-282);
- Un aménagement végétal et intégré (entrée est).



Le projet de règlement : l'article 14

- **Article 14** : «Les travaux d'élagage, d'abattage, de plantation et de transplantation des arbres et végétaux doivent être effectués sous la **SUPERVISION D'UN EXPERT** en matière d'ingénierie forestière, d'éco-système et de bio-diversité» (politique de développement durable)

Le projet de règlement : l'article 15

- **Article 15** : «**Dans un délai d'UN AN** suivant la réalisation des travaux, **DÉPÔT DES ÉTUDES RÉVISÉES** :
- Son;
- Éclairage;
- Circulation;
- Les arbres doivent avoir été plantés;
- L'aménagement paysagé doit être réalisé».

Le projet de règlement : l'article 16

- Article 16 : « **6 MOIS** après le dépôt de ces études, si nécessaire **LES MODIFICATIONS DOIVENT ÊTRE EFFECTIVES** :
 - équipements sonores;
 - équipements d'éclairage;
 - mesures de mitigations de la circulation.

Le projet de règlement : l'article 18 LES CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

POUR L'ENSEMBLE DU SITE

Assurer **visibilité et intégrité** du mont Royal;

Préserver et améliorer **masse végétale**, protéger et développer **caractère éco-territoire, bio-diversité**;

Intégrer architecturalement les éléments mécaniques et techniques (hauteur et matériaux).



Ville de Montréal

Le projet de règlement : l'article 18 LES CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

POUR L'ARRIÈRE DES GRADINS SUD

Configurer les gradins,
protéger la cour intérieure, ne
pas réduire éclairage naturel,
améliorer coexistence
bâtiments, ne pas créer
d'espaces résiduels,
considérer l'arrière des gradins
comme une nouvelle façade
pour la rue Aylmer;



Le projet de règlement : l'article 18 LES CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

POUR L'ENTRÉE EST

dominante végétale,
respect de la
topographie,, non
visibilité à partir du
parc de l'entrée et de
l'affiche, matériaux
légers pour les loges.



Le projet de règlement : l'article 18 LES CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

POUR L'ENTRÉE SUD

améliorer les
matériaux, la lumière
et la convivialité

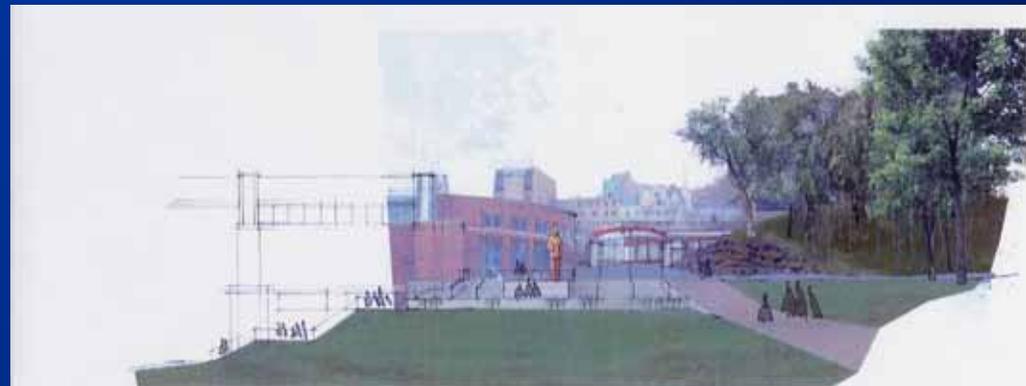


Ville de Montréal

Le projet de règlement : l'article 18 LES CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

POUR L'ÉCRAN

Assurer son
intégration au
caractère végétal du
site, bloquer l'impact
lumineux à l'arrière



Ville de Montréal

CONCLUSION

- **L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE DU PROJET;**
- **LE CHEMINEMENT DE LA DEMANDE ET LES ENJEUX;**
- **LE PROJET DE RÈGLEMENT** qui émet les conditions à toute émission de permis, en termes notamment d'intégration architecturale, de circulation et d'accessibilité à l'extérieur et à l'intérieur du site, et de protection et d'amélioration des arbres, des paysages et des éco-territoires.

MERCI

Ville de Montréal